



Association Librenmeta®

Règlement intérieur

Adopté par le Conseil d'Administration le 21 Mai 2026

Introduction :

Librenmeta® est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser et de fixer les modalités d'application des statuts de l'association Librenmeta®, le siège est établi au Centre village, Lieu-dit-le Lavoir- 04170 Thorame haute, et dont l'objet est :

« Librenmeta® est une association formée par un collectif d'Êtres qui s'unissent autour d'une éthique fraternelle en Meta. Elle a pour but de soutenir et fédérer chacun des êtres qui souhaite s'engager dans ce chemin de vie, en restant fidèle à une charte aux valeurs spirituelles et humaines. »

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association et sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association librenmeta.org

Titre I : Les Membres

Article 1 - Composition

Comme précisé dans l'article 7 des statuts de Librenmeta®, l'association est composée des membres suivants :

Le Membre Fondateur ; Est déclaré comme tel M. Paul Cañadas, qui est à l'origine de la création du réseau en Meta. Il est membre à vie et le garant de la Charte et de l'Éthique avec un rôle de conseiller auprès de le (la) Président(e) et du Conseil d'Administration.

Si ce dernier n'est plus en mesure d'exercer et honorer sa mission, une Assemblée Générale Extraordinaire devra être mise en place afin de modifier l'article 7 des statuts et ainsi préciser que l'association sera composée par un ou plusieurs « membres conseillers ». Ce(ces) dernier(s) prendra(ont) le relais de toutes les missions du Membre Fondateur, ils seront proposés et élus à majorité absolue par le Conseil d'Administration, pour une durée déterminée.

Les Membres Bénévoles actifs ; Ces derniers sont des personnes investies dans le chemin en Meta et engagées à fédérer les êtres dans le sens de la Charte et l'Éthique pour soutenir, transmettre, proposer ou animer des actions. Ils participent activement à la vie de l'association, en étant présents aux réunions et à la mise en place des différentes rencontres proposées par l'association.

Les Associations adhérentes : sont déclarées comme telles, toutes associations déclarées lois 1901 qui souhaitent rejoindre les fondements de la Charte de Librenmeta® et mettre en place des actions en accord avec celle-ci. L'adhésion est formalisée par un contrat associatif qui précise les clauses qui lient et engagent les deux parties, garantissant ainsi une collaboration conforme aux valeurs et engagements définis conjointement.

Les Bienfaiteurs ; ces derniers représentent les personnes qui versent des dons librement. Ils peuvent assister ou non aux actions de l'association sans prendre une part active à la vie et à la gestion de celle-ci.

Il est à noter que les participants aux rencontres organisées par l'association n'ont aucune obligation d'y adhérer.

Il est à préciser que toute personne souhaitant intégrer le collectif de bénévoles doit être, soit membre d'une association adhérente au réseau Librenmeta®, soit de l'association Librenmeta®.

Selon les conditions de l'article 17 des statuts de l'association, certains membres de l'association peuvent bénéficier d'un temps de travail rémunéré afin de maintenir le bon fonctionnement de l'association et la réalisation de son objet.

Ces postes sont envisageables à tout moment de la vie de l'association, par simple décision du bureau et validé par le Conseil d'Administration sous forme de vote majoritaire, excluant la voix des salariés ou potentiels salariés. Les conditions de rémunération sont établies dans un contrat de travail en accord entre l'association et les membres employés.

Les postes rémunérés sont :

- Assistante de gestion associative, pour un emploi en CDI à temps partiel.

Article 2 - Cotisation

Le membre Fondateur ne paye pas de cotisation.

Les membres Bénévoles actifs, et les associations adhérentes doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale selon la procédure suivante :

Son montant est fixé par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle par vote majoritaire. Pour l'année en cours, le montant de la cotisation des Bénévoles actifs est fixé à 180 euros, et à 320 euros pour les associations adhérentes. Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou par chèque à l'ordre de l'association Librenmeta®.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Librenmeta® peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : toutes les demandes d'adhésion sont recueillies par le (la) Président(e) ou la personne désignée par ce(ette) dernier(e) à cet effet. Pour faire partie de l'association, il faut être investi dans le chemin en Meta et engagé à fédérer les êtres dans le sens de la Charte et l'Éthique, pour soutenir, transmettre, proposer ou animer des actions. Il faut avoir fait acte de candidature, avoir lu, compris et accepté la Charte et le règlement intérieur en les signant.

L'association Librenmeta® peut également accueillir des Associations qui souhaitent adhérer et rejoindre les fondements de la Charte de Librenmeta® et mettre en place des actions en accord avec celle-ci. Dans ce cas, la demande d'adhésion doit être formalisée par écrit et sera recueillie par le(la) Président(e) ou la personne désignée par ce(tte) dernier(e) à cet effet. La demande d'adhésion, l'acceptation du contrat associatif, la ratification de la Charte ainsi que le règlement intérieur, devront être décidés, acceptés, signés et votés en AG ou en CA des associations candidates, conformément aux modalités prévues par leurs statuts avant candidature.

Selon l'article 12 des statuts de Librenmeta®, le pouvoir de décision d'accepter ou non un candidat comme membre ou une association comme adhérente, relève du Bureau et est discrétionnaire. Les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées par le Bureau.

Article 4 - Modification de fonction, Suspension et Radiation

Selon la procédure définie à l'article 15 des statuts de l'association Librenmeta®, le non-respect de la Charte, de l'Éthique, du règlement intérieur de l'association, la non-participation active à l'association ou le non-paiement de la cotisation annuelle, entraîne une suspension de fonction immédiate du membre et déclenche une procédure de modification de fonction ou de Radiation.

Toute décision de modification de fonction, de suspension ou de radiation, doit être prononcée et votée à majorité par le Conseil d'Administration et validée par le (la) Président(e), après un ou plusieurs échange(s) explicatif(s) et clair(s) entre les parties.

Article 5 – Démission, Décès, Dissolution, Disparition

Conformément à l'article 15 des statuts de Librenmeta®, le membre démissionnaire devra adresser sa décision, apposée de sa signature, au Président(e) sous lettre recommandée avec accusé de réception, ou éventuellement par courrier électronique à admin@librenmeta.org. Pour les associations adhérentes, la demande devra être accompagnée de la décision délibérée et votée en AG et en CA selon les modalités du contrat associatif.

La qualité de membre ne sera perdue qu'après un échange clair entre le membre démissionnaire et le bureau, et sera effective à la date de réception de son courrier par le bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne. En cas de dissolution, la qualité d'Association Adhérente s'efface avec cette décision délibérée en AG ou en CA selon les modalités de leurs propres statuts.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le Conseil d'Administration

Conformément aux statuts de l'association Librenmeta®, le Conseil d'Administration a pour mission de veiller à la bonne réalisation de l'Objet de l'association, dans le respect de sa Charte et de son Ethique. Il assure le maintien du règlement intérieur au sein des membres et de tous les usagers. Il a un rôle décisionnaire sur tout le fonctionnement de l'association.

Selon l'article 9 des statuts, il est composé par un minimum de 3 personnes dont le(la) Président(e), le (la) Trésorier(e), le(la) Secrétaire et d'éventuels membres bénévoles actifs jusqu'à un nombre maximum de 12 personnes.

Il est composé à ce jour de Mme DURANT Chloé, de Mme VANACKER Solange, et de Mme CAÑADAS Karine, membre salarié.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Les membres du CA sont élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et validés par le (la) Président(e) pour une période de trois ans. Le (la) Président(e) se donne le droit de refuser la validité d'un vote, afin de respecter l'Objet, la Charte et l'Ethique de l'Association.

En cas d'absence, le Conseil d'Administration peut provisoirement pourvoir au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, ou en convoquant une Assemblée Générale Extraordinaire.

Selon l'article 10 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du (de la) Président(e) ou sur la demande de 1/3 de ses membres. A minima, la présence du (de la) Président(e) et de 2/3 des membres du CA est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le (la) Président(e) dispose d'une voix prépondérante.

Un procès-verbal sera établi et archivé pour chacune des réunions qui aboutissent à des décisions ayant un impact sur la vie de l'association.

Selon l'article 17.3 des statuts de l'association, sur les dispositions relatives aux salariés membres du Conseil d'Administration, « *Les salariés de l'association peuvent siéger au Conseil d'Administration, sous réserve du respect des règles de neutralité et d'absence de conflit d'intérêts.* »

Les salariés administrateurs disposent des mêmes droits que les autres membres, ils participent aux réunions, au CA et peuvent exercer des responsabilités à l'exception

des décisions concernant leur rémunération, leur contrat de travail ou la gestion du personnel. Ils ne participent ni aux débats ni aux votes sur ces questions et quittent la séance lors de leur examen.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association Librenmeta®, le bureau a pour mission de gérer toutes les démarches courantes et obligatoires de l'association et représente officiellement cette dernière.

Il est composé au minimum de 2 personnes représentant les fonctions de Président(e), de Trésorier(e) et de Secrétaire.

A ce jour, il est composé de Mme DURANT Chloé et Mme VANACKER Solange

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Les membres du bureau sont élus à la majorité absolue par les membres du Conseil d'Administration.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, d'autres postes composant le bureau pourront être proposés au fur et à mesure des besoins de l'association, tels que : un ou plusieurs Vice-Président(e)s, un ou plusieurs Responsables de Commissions, un ou plusieurs Trésorier(e)s Adjoint(e)s, un ou plusieurs Secrétaires Adjoint(e)s...

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 19 et 20 des statuts de l'association Librenmeta®, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau.

Seuls les membres Bénévoles actifs, les membres désignés des associations adhérentes (ou les suppléants comme définis dans le contrat associatif) à jour de leur cotisation, et le membre fondateur sont autorisés à y participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Une convocation individuelle est envoyée au minimum 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale, par mail ou éventuellement par courrier. Cette convocation prévoit la possibilité de Bons pour Pouvoir, ces derniers doivent être nominativement attribués pour être valables et avec un maximum de 3 pouvoirs par personne

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Adopte à la majorité absolue le budget prévisionnel proposé par le Conseil d'Administration ; dans le cas où l'assemblée générale apporte des modifications à la proposition du trésorier, le conseil d'administration peut convoquer une nouvelle AGO pour déposer une nouvelle proposition ;
- Approuve à la majorité absolue les comptes de l'exercice, le rapport d'activité et le bilan d'orientation ;
- Décide du montant de cotisation par vote majoritaire.

Une feuille de présence est tenue, et les délibérations sont constatées par un procès-verbal établi par le(la) Secrétaire. Ces deux documents sont archivés et mis à disposition de tous les membres adhérents.

Les membres présents votent les décisions à main levée. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 21 des statuts de l'association Librenmeta®, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, de décision de dissolution, de fusion de l'association ou toutes autres actions bénéfiques au bon fonctionnement de l'association.

L'ensemble des membres de l'association sera convoqué selon les modalités de l'article 8 du présent règlement.

Le vote se déroule à main levée et à majorité, selon les mêmes modalités évoquées dans l'article 8 du présent règlement et selon l'article 17.3 des statuts pour les membres salariés.

Titre III : Les ressources

Article 10 – Les moyens d'actions

Conformément à l'article 2 des statuts de Librenmeta®, dans le but de réaliser son Objet et de rester fidèle à sa Charte et son Ethique, l'association propose des moyens d'actions :

- Diverses rencontres individuelles ou collectives pour **accompagner et soutenir tous ceux qui souhaitent** découvrir ou approfondir la Meta au Quotidien. Nos rencontres soutiennent l'introspection des êtres qui désirent vivre un chemin en Meta : entretiens individuels, en couple ou collectif, écoute de Meta Music®, groupes de paroles, ateliers collectifs « La Meta au Quotidien ».

Librenmeta® s'appuie sur un certain nombre d'activités et d'outils en Meta afin de consolider l'accompagnement proposé :

- Meta Méditation®
- Meta Yoga®
- Meta Music®

L'association rappelle à ses bénévoles et à tous ses usagers, que les entretiens s'inscrivent dans un chemin d'introspection, ils n'excluent pas ni ne remplacent le suivi d'un professionnel de la santé, qu'il soit d'ordre physique ou psychologique.

- Librenmeta® propose également d'apporter aux **associations adhérentes un soutien spirituel, humain, technique et matériel**. A travers des rencontres

individuelles et collectives personnalisées, Librenmeta® adapte sa présence selon les besoins du réseau conformément aux clauses des contrats associatifs.

- Diverses rencontres individuelles et collectives d'approfondissement et de transmission sont proposées pour **soutenir et enseigner** les membres adhérents de Librenmeta®, ainsi que les bénévoles des associations adhérentes qui ont le désir de fédérer des projets au cœur du réseau.
- **Diverses propositions publiques**, telles que des expositions, des événements à thème, des stands, des conférences et tout ce qui sera évalué bénéfique pour faire découvrir l'association.

Article 11 – Modalités des Rencontres

Afin de rester disponible et à l'écoute, pour faciliter les échanges et les prises de rendez-vous, l'association met à disposition un mail de contact contact@librenmeta.org et un numéro d'appel au **06 79 64 64 57**, le *Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 09h00 à 12h00, hors jours fériés et fermeture des bureaux de l'association. Cette fermeture est communiquée par mail aux participants et au collectif de bénévoles, elle est prévue annuellement 15 jours aux fêtes de fin d'année et 15 jours durant l'été.*

Les modalités des rencontres établies par le Conseil d'Administration sont les suivantes :

Les entretiens individuels ou collectifs se font en présentiel au bureau de Librenmeta® le lavoir-centre village 04170 Thorame-Haute, ou via la plateforme de visioconférence TEAMS s'il y a une impossibilité de se déplacer. Dans ce dernier cas de figure, les participants devront posséder un compte Microsoft et accéder à Teams via la plateforme www.teams.live.com ou l'application Teams. La connexion se fera via le compte Librenmeta, votre accompagnant lancera l'appel.

Les prises de rendez-vous pour les entretiens se font uniquement par téléphone.

Les temps d'écoute de Meta Music® sont ouverts à tous et se déroulent en présentiel dans les locaux des associations partenaires ou dans des salles occupées par Librenmeta®. Les inscriptions se font par mail ou par téléphone au minimum 3 jours ouvrés avant la date de la rencontre, le nombre de places étant limité.

Les groupes de paroles sont accessibles à ceux qui bénéficient régulièrement d'entretiens au sein de l'association. Les inscriptions aux groupes de paroles se font par mail ou par téléphone au minimum 3 jours ouvrés avant la date de la rencontre, le nombre de places étant limité.

Les ateliers la « Meta au Quotidien » sont accessibles à ceux qui suivent régulièrement des entretiens et des groupes de paroles. Les inscriptions se font uniquement par mail 12 jours ouvrés avant la date de la rencontre.

Les ateliers sont ouverts aux familles selon des modalités spécifiques : Le thème et le déroulement de l'atelier doivent être adaptés aux besoins et à l'âge des participants. Un mineur ne peut participer qu'en présence d'au moins un parent titulaire de l'autorité parentale, et sous réserve d'une autorisation signée par les deux parents exerçant l'autorité parentale qui est à remettre au bureau de l'association par mail à

admin@librenmeta.org. Dans tous les cas, toute personne mineure reste sous l'entière responsabilité de son parent et doit rester en sa présence.

L'association propose au collectif de bénévoles et à ceux qui désirent rejoindre le réseau, des rencontres collectives telles que :

Les allocutions du membre fondateur de l'association qui ont lieu quatre fois dans l'année, afin de rassembler les bénévoles et partenaires du réseau en Meta autour des fondements de notre charte.

Les rencontres fraternelles qui sont mises en place régulièrement afin de réunir le collectif de bénévoles autour des constructions, des mises en place, tout en approfondissant son chemin spirituel et fraternel.

Les séminaires d'approfondissement proposent durant l'année, un espace de travail pour l'équipe de Librenmeta® et les bénévoles qui souhaitent approfondir leur implication dans la communauté fraternelle.

Les Universités d'été qui rassemblent annuellement tous les bénévoles et partenaires engagés dans le réseau en Meta.

Les bénévoles du collectif sont de par leur engagement, automatiquement inscrits à ces quatre rencontres afin de faciliter la gestion des inscriptions et peuvent à tout moment faire part à l'association de leurs indisponibilités ou difficultés de déplacement en contactant le secrétariat par mail ou par téléphone.

Modalités spécifiques : *Les Groupe de parole, les entretiens individuels ou collectifs via une Meta activité®, les ateliers et rencontres collectives diverses, se font en présentiel dans les locaux des associations partenaires ou dans des salles occupées par Librenmeta®. Selon le cas, une connexion en visio conférence sur la Plateforme ZOOM via le compte Librenmeta sera proposée. Le lien de connexion ainsi que les modalités de participation seront envoyés aux participants sur leur mail individuel avant la rencontre. La connexion Zoom ne nécessite pas la création d'un compte personnel par les participants.*

Toutes les modalités des rencontres sont détaillées dans l'agenda de Librenmeta®, visible sur le site librenmeta.org

Article 12 – Donations

Librenmeta® est une association qui se veut au plus près du Don. Dans cette justesse de participation financière responsable et consciente, Librenmeta® permet de vivre ces échanges "monétaires" autrement.

Tous les participants bénéficient des rencontres individuelles et collectives en **donation consciente**. Cette donation est une façon de s'affranchir des schémas habituels comme la gratuité, l'échange ou le service avec un tarif imposé afin de découvrir et d'expérimenter une participation active. Elle est choisie consciemment, développant ainsi l'engagement de chacun dans ce chemin d'introspection, du vivre-ensemble et de soutien aux projets collectifs.

Une Donation Consciente est un montant dû par rencontre, et ne peut être nulle

Les bénévoles membres de Librenmeta® ou d'une association adhérente, peuvent participer à l'ensemble des rencontres avec la possibilité de faire une **donation libre mensuelle**. Cette démarche participative et collective est un acte volontaire qui permet à chacun de prendre part au projet associatif en tant que projet commun. La donation libre ne requiert aucun montant minimum.

L'association met à disposition différents outils d'introspection sur la page ressource ou les espaces personnel Pegase® en **donation libre**, afin de laisser la liberté à chacun de faire un don, s'il le souhaite, et de soutenir de ce fait l'association et ses actions.

En ce sens, les rencontres ouvertes « tout public » sont également proposées en donation libre.

Dans cette même démarche, les associations adhérentes ont la possibilité, si elles le souhaitent, de faire des donations libres afin de répartir avec justesse et dans une responsabilité collective, les ressources financières dans le réseau associatif dont Librenmeta® se veut garante.

Selon l'article 14 des statuts de Librenmeta®, L'association dispose d'une grille tarifaire fixée par le Conseil d'Administration par vote majoritaire. Cette grille permet de proposer une participation minimum pour certaines rencontres demandant une mise en œuvre matérielle importante.

TYPES DE RENCONTRES	PARTICIPATION Minimum
1 journée d'Atelier "La Meta au Quotidien".	40€
1 journée à l'Université d'été	40€ Déjeuner inclus

En accord avec son Éthique, l'association peut être contactée par téléphone au 06 79 64 64 57 afin de proposer à ceux qui sont dans la nécessité, des facilités de paiement pour leur donation consciente souhaitée. Tout cas sera étudié par le bureau dans un délai de 15 jours, afin d'établir les modalités spécifiques dont peuvent bénéficier certains demandeurs.

Les donations conscientes ou libres peuvent être réalisées en espèce, par chèque à l'ordre de l'association Librenmeta® ou par virement sur le compte bancaire de l'association via son RIB :

Association Librenmeta

Domiciliation : Banque Populaire AURA DIGNE (00143)

IBAN : FR76 1680 7001 4337 9340 8721 094

Dans ce dernier cas, le participant doit préciser l'objet de son virement ainsi : NOM + PREMIERE LETTRE DU PRENOM + TYPE DE RENCONTRE + DATE sous la forme jj/mm.

Dans le cas des donations conscientes et des participations minimums, chacun des participants est tenu d'effectuer son règlement avant ou le jour même de son rendez-vous ou sa participation à une rencontre.

Tout rendez-vous ou inscription à un atelier non honoré et non justifié est dû.

Une annulation est possible au cas par cas, suite à un échange téléphonique au 06 79 64 64 57 au plus tard 48h avant le rendez-vous ou la rencontre.

Article 13 – Les ressources

Selon l'article 16 des statuts de Librenmeta®, les ressources de l'association comprennent :

- ❖ Le montant des cotisations.
- ❖ Les recettes des rencontres
- ❖ Les donations libres.
- ❖ Les dons manuels et matériels.
- ❖ Les aides financières privées issues des partenariats avec des entreprises.
- ❖ Les recettes des manifestations exceptionnelles.
- ❖ Les abonnements à des services fournis par l'association.
- ❖ Les bénéfices de la vente des biens vendus par l'association.
- ❖ Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les ressources de l'association restent en cohérence avec son objet, dans le respect de sa Charte et de son Ethique.

Titre IV : Les Partenaires

Article 14 – Partenariat Sarl Pégase®

Ce partenariat est établi selon les conditions évoquées dans l'article 18 des statuts de Librenmeta®. L'objet et les modalités sont précisées dans la convention signée entre les deux parties pour clarifier le sens et les outils de collaboration. La sarl Pégase® met à disposition gracieusement l'utilisation de la Meta Music®, le droit d'appellation des Meta activités®, des vidéos de Meta Méditation® et d'introspection à thème, de supports écrits et visuels etc.

Titre V : Les Associations adhérentes

Article 15 – Modalités d'adhésion associative

L'adhésion des associations est établie selon les conditions évoquées dans l'article 7 des statuts de Librenmeta®. L'objet et les modalités d'adhésion sont précisés dans le contrat associatif signé entre les deux parties afin d'en clarifier le sens et les outils de collaboration.

Article 16 – Liste des Associations Adhérentes

➤ L'Association l'Art O' Village ®

Cette association locale du Haut Verdon est représentée par sa Présidente Mme Karine Cañadas et compte une dizaine d'Adhérents. Son siège est situé à La Rastellone-Centre Village-04170 Thorame-Haute, immatriculée W042003817 à la Sous-Préfecture de Castellane (04). Son objet, son éthique et ses actions sont visibles sur leur site www.lartovillage.org, avec la possibilité de les contacter.

Titre VI : Dispositions diverses

Article 17 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Librenmeta® est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 22 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition d'au moins l'un de ses membres selon la procédure suivante :

Le règlement intérieur est approuvé et modifié par le Conseil d'Administration, sans la nécessité de mettre en place une Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote décisionnaire s'effectue à main levée par voix majoritaires.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou par mail sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification. Il devra être renvoyé par lettre ou par mail dans un délai d'un mois après que le membre l'ait consulté, compris et signé.

Le règlement intérieur est consultable pour tous les bénévoles et usagers sur le site librenmeta.org

Article 18 – Charte et engagement

La Charte de l'association Librenmeta® est établie par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 22 des statuts.

Celle-ci est consultée et signée par les membres adhérents de l'association et les différents partenaires en tant qu'engagement envers le but Fraternel de l'Association. Elle présente et réunit les valeurs spirituelles et humaines qui les lient dans leurs missions envers Librenmeta®.

De la Charte découle une Ethique qui est consultable sur le site librenmeta.org pour les membres, les partenaires et tous les usagers qui le désirent.

La Charte est approuvée et modifiée par le Conseil d'Administration, sans la nécessité de mettre en place une Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote décisionnaire s'effectue à main levée par voix majoritaires.

La Charte si elle est modifiée, sera adressée à chacun des membres de l'association par lettre ou par mail sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification. Elle devra être renvoyée par lettre ou par mail dans un délai d'un mois après que le membre l'ait consultée, comprise et signée.

Article 19 – Droits à l'image et confidentialité

Soucieuse de la protection des **données à caractère personnel**, l'association Librenmeta® s'engage à assurer la conformité des traitements opérés dans le cadre du Règlement 2016/679 du Parlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. A cette fin, une politique de confidentialité a été mise en place afin de garantir un niveau optimal de protection des données collectées. Elle est consultable sur la page du site internet <https://www.librenmeta.org/politique-de-confidentialite/>

Cette politique de confidentialité est susceptible d'être modifiée ou complétée à tout moment par l'association Librenmeta®, notamment en vue de se conformer à toute évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle ou technologique.

L'association Librenmeta® peut être amenée à réaliser des photos et vidéos dans le cadre de rencontres, d'évènements, d'actions organisés par ses soins. Dans le respect du **droit à l'image**, aucune image représentant une personne identifiable ne sera diffusée sans autorisation préalable. Cette dernière pourra être demandée par le bureau de l'association afin d'utiliser certaines images à des fins de communication (site internet, blog, réseau social, affiches...).

Article 20- Remboursement de frais

Selon l'article 17.1 des statuts de Librenmeta®, les membres adhérents ont la possibilité d'être défrayés dans le cadre des actions menées par l'association. Le montant des défraiements est fixé d'un commun accord entre les deux parties. Les demandes de remboursements doivent être adressées à le/la trésorier(ère) de l'association par mail admin@librenmeta.org, au moyen du tableau de remboursement de frais mis à disposition sur demande. Ce document doit être signé par l'adhérent ainsi que par le/la président(e) ou le/la trésorier(ère) qui s'engage à justifier les dépenses engagées pour le bon fonctionnement de l'association, l'organisation de rencontres ou les besoins nécessitant des déplacements.

Pour toute demande de remboursement des frais de déplacement, devront être précisés : le nom et prénom du demandeur, les informations sur son véhicule, les détails du déplacement et le coût en fonction du barème national de l'année en cours.

Pour tous les autres frais, le montant du remboursement sera calculé selon les barèmes nationaux en vigueur pour l'année en cours ou sur la base des dépenses réellement engagées. Toute demande devra préciser le motif, le lieu ainsi que l'ensemble des informations nécessaires permettant de justifier la dépense.

Article 21 – Assurance

L'association est assurée pour l'occupation de ses bureaux au lieu-dit le lavoir-Centre village- 04170 Thorame-Haute, pour son matériel, tout comme la mise en œuvre de son objet social avec ses moyens d'actions.

Assureur : MAAF- 5 rue Beau de Rochas- 04000 Digne les Bains

Contrat : MULTIRISQUE ASSOCIATIONS

Numéro : 104014993 L - MCE – 001